

Il est urgent d'effectuer des versements sur vos contrats d'assurance vie pour figer une fiscalité avantageuse en cas de retrait ou rachat.

Les crises financières puis économiques actuelles et les plans de relance qui y sont associés auront une conséquence inéluctable, celle d'augmenter encore un peu plus la dette de l'Etat Français.



Cette dette, il faudra bien un jour la rembourser et comment faire si ce n'est en augmentant les impôts ? Tous les revenus devraient être, à terme, touchés par cette hausse des prélèvements y compris ceux de l'assurance vie. Si ce n'est qu'en matière d'assurance vie, compte tenu de son caractère contractuel fort, le principe a toujours été qu'en cas de changement de fiscalité, celui-ci ne concerne que les versements postérieurs à la modification de fiscalité.

Ainsi, lorsqu'a été instauré en septembre 1997 un prélèvement libératoire de 7,50% en cas de rachat sur un contrat de plus de 8 ans alors qu'auparavant il y avait exonération totale, seules les plus values relatives aux versements postérieurs à la réforme ont été taxées. Lorsque sur un même contrat d'assurance vie ont été effectués des versements antérieurs et postérieurs à la réforme de 1997, il y a donc deux compartiments, l'un totalement exonéré et l'autre faiblement taxé.

Demain, après la crise, lorsqu'il faudra faire rentrer des sous dans les caisses, il y aura peut être un troisième compartiment en assurance vie, plus fortement taxé ou, si le rapport Attali devait être mise en œuvre en matière d'assurance vie, un compartiment où la taxation réduite supposera une durée de détention plus longue du contrat. Le rapport Attali parle de 15 et 20 ans au lieu des 4 et 8 ans actuels. Mais ceux qui auront pris soin d'effectuer des versements avant le changement de fiscalité profiteront à plein d'une fiscalité réduite après huit ans...

Il est donc urgent d'effectuer des versements sur vos contrats d'assurance-vie pour figer une fiscalité avantageuse en cas de rachat. Et si vous n'avez pas de capitaux disponibles, ouvrez à tout le moins un contrat d'assurance vie pour prendre date.